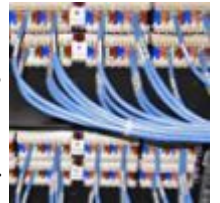


La mise en œuvre de la première phase de l'initiative du manifeste électronique a débuté lundi le 1er novembre 2010. Cet important projet modifiera la façon dont les importations commerciales sont traitées.

Depuis lundi, des systèmes d'échange de données informatisé (EDI) sont mis à la disposition des transporteurs routiers qui peuvent maintenant transmettre à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) leurs données préalables sur le fret et le véhicule de transport avant leur arrivée à la frontière.

Selon les médias spécialisés la première transmission d'information préalable, par un des premiers adhérents, a eu lieu mardi matin.



"Le manifeste électronique fait partie des mesures générales que l'ASFC met en place pour renforcer la sécurité des Canadiens et les échanges internationaux tout en simplifiant les processus transfrontaliers, a affirmé Cathy Munroe, vice-présidente de l'Agence, à la Direction générale des programmes.

Les renseignements préalables permettront aux agents des services frontaliers de détecter les risques possibles pour la santé et la sécurité avant que les marchandises n'arrivent au Canada, tout en veillant à ce que les marchandises légitimes à faible risque traversent la frontière de façon efficiente.

Il s'agit du premier d'une série de jalons à venir. En 2011, l'ASFC offrira l'option sécurisée du portail du manifeste électronique pour permettre la transmission électronique des données du transporteur routier par Internet. Puis, plus tard en 2011, le manifeste électronique sera offert dans le mode ferroviaire, puis aux transitaires. Les importateurs dans le mode maritime pourront commencer à transmettre les données commerciales préalables en 2012.

Une fois entièrement mis en œuvre, le manifeste électronique constituera un processus presque sans papier, qui débutera avant que les expéditions n'atteignent la frontière.

INSCRIRE